



MAIRIE DE  
**SAINT-JULIEN  
DE - COPPEL**

**Arrêté Temporaire de  
Permission de voirie  
Stationnement sur le domaine public**

**Permission de voirie A050-02052024**

Le maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

**VU** la demande de l'entreprise Thiers Romain, 103 rue des Charrettes, 63 160 Saint-Julien-de-Coppel en date du 02/05/2024 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, au lieu-dit le Bourg, chez Monsieur DELBOS Kevin, 180 rue du 16 décembre 1943, au niveau de la parcelle AC 375 (plan joint), afin d'installer un échafaudage

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales du 24 septembre 1964 ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- Maintenir la circulation des véhicules empruntant la route communale,
- Maintenir propre la chaussée et veiller à la pérennité des panneaux de signalisation du chantier.
- Assurer la sécurité des riverains et des véhicules.

**Article 2. – DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

La date prévue de début d'application est le 06 mai 2024, pour une durée de 12 jours.

**Article 3. – DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4. – RESPONSABILITE**

La pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

À Saint-Julien-de-Coppel, le 02 mai 2024

Le maire,

M. Dominique VAURIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.